

D.B.T. S.A.

Siège Social : Parc Horizon 2000 – 62 117 BREBIERES
SA au capital de 5 019 240 €uros
RCS ARRAS 379 365 208

Rapport du Commissaire Aux Comptes Sur la réduction de capital social par annulation des actions de la société acquises dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

**Assemblée Générale Extraordinaire
du 27 juin 2025 - Résolution n°7**



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts de France

SIEGE SOCIAL : Zone Commerciale – Rue des Moines 02200 VILLNEUVE SAINT GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons
Tél. 03.20.05.00.50 – www.groupechd.fr

Aux actionnaires de la société DBT S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Etant précisé que :

- La réduction de capital serait réalisée en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qui seront déterminés par le conseil d'administration dans la limite de 10% du capital social de la société par période de 24 mois ;

- L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé dans l'ordre qui suit : sur le compte prime d'émission, de fusion ou d'apports, sur les réserves disponibles, et le cas échéant, sur le report à nouveau bénéficiaire ;

- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - Procéder à cette ou ces réductions de capital ;
 - Arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
 - Procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation

A ce titre, votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lesquin, le 18 juin 2025

Le commissaire aux comptes
Pour CHD AUDIT Hauts de France
François-Xavier ZALISZ

 Signé numériquement
par FRANCOIS-
XAVIER ZALISZ
Date : 18/juin/2025